

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,  
L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES  
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

**« MAPA 043 - Attribution du marché de fourniture courante et livraison de pain, viennoiseries, pâtisseries et préparations salées frais – signature d'un avenant 1 »**

2023 - D - 187

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la décision n° 2023-D-002 en date du 26 janvier 2023, laquelle autorisait la signature du marché de fourniture courante et livraison de pain, viennoiseries, pâtisseries et préparations salées frais avec la SAS LE BON GRAIN DE L'IVRAIE située 26 Place Pierre Sépard à 94190 VILLENEUVE-ST-GEORGES
- **CONSIDERANT** que pour le lot n° 4 – préparation salée frais, il est nécessaire d'inclure au bordereau des prix unitaires, les petits fours salés et les petits fours sucrés,
- **CONSIDERANT** que le prix unitaire du petit four salé est de 0.80 euros H.T. et que le prix unitaire du petit four sucré est de 0.80 euros H.T.
- **CONSIDERANT** que suite à ce changement, un avenant doit être conclu entre la Ville et la SAS Le Bon Grain de l'Ivraie,
- **CONSIDERANT** que le montant maximum annuel du lot 4 demeure inchangé,

**DECIDE**

**Article 1er** : D'ACCEPTER et de signer l'avenant n° 1 avec la SAS LE BON GRAIN DE L'IVRAIE située 26 Place Pierre Sépard à 94190 VILLENEUVE-ST-GEORGES

**Article 2** : INDIQUE que le prix unitaire d'un petit four salé est de 0.80 euros H.T. et que le prix d'un petit four sucré est de 0.80 euros H.T.

**Article 3** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 25/10/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture  
094 219100789 20231025-2023-D-187-AI  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023